



Anciens Combattants  
Canada

Veterans Affairs  
Canada

# Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

2012-2013



---

L'honorable Julian Fantino, C.P., député  
Ministre des Anciens Combattants

Canada

## Table des matières

1.	Introduction .....	3
2.	Préparation et dépôt du rapport annuel .....	3
3.	Mandat d’Anciens Combattants Canada .....	4
4.	Mandat du Bureau de l’ombudsman des vétérans .....	6
5.	Organisation.....	7
I	Bureau de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels d’Anciens Combattants Canada.....	7
II	Unité de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l’ombudsman des vétérans .....	9
6.	Ordonnance de délégation de pouvoirs .....	10
7.	Interprétation du rapport statistique sur la <i>Loi sur l’accès à l’information</i> .....	10
I	Demandes officielles en vertu de la <i>Loi sur l’accès à l’information</i> .....	11
II	Source des demandes traitées.....	12
III	Dispositions prises à l’égard des demandes traitées.....	13
IV	Exceptions citées.....	14
V	Exclusions citées.....	15
VI	Délais d’exécution .....	16
VII	Prorogations.....	17
VIII	Traduction .....	17
IX	Format des renseignements communiqués .....	17
X	Frais .....	18
XI	Coûts .....	18
XII	Publication des résumés des demandes traitées .....	19
8.	Autres fonctions de l’AIPRP .....	19
I.	Anciens Combattants Canada .....	19
II.	Bureau de l’ombudsman des vétérans .....	20
9.	Consultations .....	20
I.	Anciens Combattants Canada .....	20
II.	Bureau de l’ombudsman des vétérans .....	20
10.	Formation et sensibilisation en matière d’accès à l’information .....	20

I.	Anciens Combattants Canada .....	20
II.	Bureau de l'ombudsman des vétérans .....	23
11.	Politiques, lignes directrices et procédures .....	23
I.	Anciens Combattants Canada .....	23
II.	Bureau de l'ombudsman des vétérans .....	23
12.	Plaintes et enquêtes .....	23
I.	Anciens Combattants Canada .....	23
II.	Bureau de l'ombudsman des vétérans .....	24
13.	Appels devant les tribunaux .....	24
I.	Anciens Combattants Canada .....	24
II.	Bureau de l'ombudsman des vétérans .....	24
Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs d'ACC et du BOV – <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Règlement sur l'accès à l'information</i> .....		25
Annexe 2 : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (ACC et BOV) .....		29
Annexe 3 : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (BOV) .....		37
Annexe 4 : Analyse statistique quinquennale (ACC et BOV) .....		45

## 1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux membres de la population et aux entreprises le droit légal d'accéder aux dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La Loi complémente d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale, et elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

### Plan d'action pour un gouvernement ouvert

Le Plan d'action pour un gouvernement ouvert a été adopté le 12 avril 2012. Le Plan d'action comporte trois volets, à savoir l'information ouverte, les données ouvertes et le dialogue ouvert. Ce plan offre aux Canadiens plus d'occasions de se renseigner sur le processus démocratique, l'économie et le gouvernement, et d'y participer.

Les engagements du Plan d'action, qui seront mis en œuvre au cours des trois prochaines années, incluent, entre autres :

- la publication d'une directive pangouvernementale visant à permettre au public l'accès par défaut à l'information et aux données gouvernementales, à moins que celles-ci ne soient visées par des critères d'exception bien précis;
- l'expansion de l'accès aux données ouvertes;
- la mobilisation des Canadiens au moyen des outils modernes du Web 2.0;
- la participation du public à la réforme réglementaire.

Le Plan d'action a été élaboré d'après les commentaires formulés par les Canadiens et est disponible sur le site [www.ouvert.gc.ca](http://www.ouvert.gc.ca).

Anciens Combattants Canada (ACC) participe au Plan d'action pour un gouvernement ouvert et a publié des résumés des demandes d'accès à l'information traitées, dans le Portail de données ouvertes à [www.data.gc.ca](http://www.data.gc.ca).

Le Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* décrit la façon dont ACC et le Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV) se sont acquittés de leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* durant l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2012 et se terminant le 31 mars 2013.

## 2. Préparation et dépôt du rapport annuel

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable d'une institution doit présenter au Parlement un rapport annuel faisant état de la mise en application de la Loi au cours de l'exercice.

### 3. Mandat d'Anciens Combattants Canada

C'est en partie grâce à ses réalisations en temps de guerre que le Canada est devenu un pays indépendant doté d'une identité unique. Anciens Combattants Canada (ACC) a pour raison d'être d'aider les personnes dont les efforts courageux nous ont laissé cet héritage et qui ont permis à notre nation de s'épanouir.

Le mandat d'ACC est défini dans la [Loi sur le ministère des Anciens Combattants](#), en vertu de laquelle le ministre des Anciens Combattants doit voir

« aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la marine marchande du Canada, soit dans la marine, la marine marchande, l'armée de terre ou l'aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une autre manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées (...), et aux soins de leurs survivants ou des personnes à leur charge ».

En vertu d'un décret en conseil, il incombe à ACC de préserver le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre et de paix.

#### Responsabilités

Pour réaliser son mandat, Anciens Combattants Canada offre des services et des avantages qui répondent aux besoins des vétérans, d'autres personnes et de leur famille.

Les trois principaux rôles d'ACC sont les suivants :

**Fournir** des prestations d'invalidité et un soutien financier – ACC administre des programmes qui compensent la douleur et la souffrance résultant des invalidités liées au service. Le Ministère offre également un soutien financier dans les cas où des invalidités liées au service ou susceptibles de mettre fin à une carrière touchent la capacité d'une personne de gagner sa vie.

**Contribuer financièrement** aux soins de santé et aux services de réinsertion – ACC travaille avec les autres ordres de gouvernements (fédéral, provincial et territorial) pour offrir l'accès à des programmes de santé qui visent à améliorer le mieux-être des vétérans et des autres personnes admissibles, à favoriser l'autonomie et à assurer des soins continus. Le Ministère vient aussi en aide aux vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) et à leur famille, pour faciliter leur transition à la vie civile.

**Catalyser** les activités commémoratives nationales et internationales – Le Ministère perpétue le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit armé et de paix, et fait valoir l'importance de ces efforts dans le contexte canadien actuel. Anciens Combattants Canada contribue au souvenir des contributions des morts de guerre et des anciens combattants du Canada, par le biais de son programme Le

Canada se souvient. De plus, il assure l'entretien et le fonctionnement de 14 monuments commémoratifs en Europe.

### **Ce que fait Anciens Combattants Canada**

Les membres du Parlement et la population canadienne croient fermement que le Canada doit appuyer les hommes et les femmes qui mettent leur vie en péril pour défendre notre pays et ses valeurs. C'est ainsi qu'Anciens Combattants Canada fournit des services à bien au-delà de 200 000 citoyens et citoyennes, notamment aux vétérans, aux hommes et aux femmes qui portent l'uniforme des Forces armées canadiennes, à leurs familles et à d'autres personnes. Les programmes financiers et sociaux du Ministère comprennent : des prestations d'invalidité, des allocations, des services de représentation et de conseils juridiques, des soins médicaux et des activités de commémoration. Ces programmes visent à reconnaître les sacrifices consentis par les vétérans en temps de guerre et de conflit, et à offrir une compensation pour les torts qu'ils ont subis tels que des troubles physiques et affectifs ou des pertes financières. ACC offre également des services sociaux et des soins de santé novateurs, ainsi que des services d'aide juridique.

Le Ministère sert une clientèle très diversifiée, reflet de l'ampleur des contributions du Canada à la paix dans le monde. La mission d'ACC est de veiller à ce que ses services et ses avantages répondent bien aux besoins des hommes et des femmes et des familles qu'il sert. La commémoration est un autre objectif poursuivi par le Ministère, soit de reconnaître les services qu'ont rendus les vétérans au Canada, et graver dans la mémoire de tous les Canadiens le souvenir de leurs réalisations et de leurs sacrifices. Les Canadiens à qui nous offrons des services sont les suivants :

#### **Vétérans**

- Les vétérans des Forces armées et de la Marine marchande ayant servi pendant la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée;
- D'anciens et, dans certains cas, d'actuels membres des Forces armées canadiennes, y compris ceux qui ont servi dans une zone de service spécial et au cours d'opérations de maintien de la paix;
- Les vétérans alliés qui habitaient au Canada avant les périodes de guerre.

#### **Autres Canadiens**

- Certains civils qui ont droit à des prestations en raison de leur service en temps de guerre;
- Les anciens membres et, dans certains cas, les membres actuels de la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- Les survivants et personnes à charge des groupes susmentionnés.

Par ailleurs, le programme Le Canada se souvient veille à ce que la mémoire des vétérans et de ceux et celles qui sont morts en service soit honorée et voit à préserver le souvenir de leurs réalisations et de leurs sacrifices. Les activités du programme Le Canada se souvient favorisent l'atteinte des résultats suivants : Les Canadiens sont informés au sujet de leurs efforts; les

vétérans sont reconnus publiquement pour leur service; les collectivités et d'autres groupes organisent des activités de commémoration; les monuments érigés en leur mémoire sont préservés pour toujours; et les vétérans admissibles ont droit à des funérailles et à une inhumation dignes. En favorisant la fierté à l'égard de notre histoire militaire commune, en célébrant les contributions et les sacrifices des vétérans et des vétérans et en préservant les symboles qui glorifient leur courage, le gouvernement du Canada contribue à souligner la richesse de la culture et du patrimoine de notre pays.

ACC continue d'appuyer fermement les principes de la *Loi sur l'accès à l'information*, tout en assurant un niveau élevé de service aux vétérans et à d'autres Canadiens.

#### **4. Mandat du Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Le BOV aide les vétérans, les hommes et les femmes qui portent l'uniforme des FAC, les membres actuels et anciens de la GRC, ainsi que leur famille et d'autres personnes, à régler des problèmes rattachés à ACC et à la [Déclaration des droits des anciens combattants](#).

L'ombudsman des vétérans est un agent impartial et indépendant. Il relève directement du ministre des Anciens Combattants et voit à ce que les vétérans, leurs représentants et leur famille soient traités de façon équitable.

Voici le mandat de l'ombudsman, conféré par le [Décret en conseil P.C. 2007-530](#) :

- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC, ainsi que de leur représentant, résultant de l'application des dispositions de la *Déclaration des droits des anciens combattants*;
- de cerner et d'examiner tout problème nouveau ou d'ordre systémique concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom qui a une incidence négative sur les vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC;
- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC, ainsi que de leur représentant, concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom, notamment les décisions concernant les programmes et services qui ont une portée individuelle et pour lesquelles aucun droit d'appel ni de révision ne peut être exercé devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- d'examiner les problèmes d'ordre systémique liés au Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- de favoriser pour les intervenants l'accès aux programmes et services en leur fournissant de l'information et des services d'aiguillage.

## 5. Organisation

### I Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Anciens Combattants Canada

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) agit au nom du ministre des Anciens Combattants et de la sous-ministre afin d'assurer le respect des responsabilités du Ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le coordonnateur de l'AIPRP rend compte directement au sous-ministre adjoint, secteur des Ressources humaines et des Services ministériels.

Le Ministère prend très au sérieux la responsabilité qui lui est dévolue de protéger les renseignements personnels et les droits de tous les anciens combattants, vétérans et membres de leur famille, et de toute autre personne qui reçoit ses services. Le bureau de l'AIPRP a collaboré avec des fonctionnaires du Ministère afin de renforcer le plan d'action en 10 points actuel et d'élaborer la version 2 du Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels. Ce plan mise sur les progrès considérables qu'a réalisés le Ministère en matière de protection des renseignements personnels des anciens combattants, des vétérans et de leur famille. Les nouvelles mesures prévues dans la version 2 du Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels prévoient :

- de la formation ciblée sur les principes régissant la protection des renseignements personnels;
- la simplification des formulaires de consentement;
- la surveillance de la conformité des nouvelles initiatives avec les exigences en matière de protection des renseignements personnels;
- la surveillance et l'évaluation des transactions comportant des renseignements personnels.

La prochaine phase du Plan d'action prend appui sur les réalisations à ce jour et donne aux anciens combattants et aux vétérans des garanties supplémentaires à l'égard de la protection de leurs renseignements personnels.

Voici les principales activités du bureau de l'AIPRP d'ACC :

- Traiter les demandes de renseignements présentées au Ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- Élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices appuyant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les exigences des organismes centraux;
- Favoriser la sensibilisation à ces deux lois au sein du Ministère afin de veiller à ce que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités;



- S'assurer que le Ministère se conforme aux deux lois et aux exigences des organismes centraux;
- Préparer les rapports annuels à présenter au Parlement et d'autres rapports obligatoires pour le Ministère et le BOV;
- Assurer la coordination et l'offre de directives aux secteurs de programme au sein du Ministère en ce qui concerne la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- Coordonner le règlement des plaintes à l'encontre d'ACC déposées devant la commissaire à l'information, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et devant la commissaire à la protection de la vie privée, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- Assurer une gestion centralisée des cas d'atteinte à la vie privée au sein du Ministère et du BOV;
- Fournir des conseils et des orientations au personnel d'ACC au sujet d'enjeux touchant l'AIPRP;
- Fournir un soutien et formuler des recommandations au chef de la protection de renseignements personnels du Ministère et au Comité ministériel de la protection des renseignements personnels;
- Aider le Ministère à respecter ses engagements en matière d'ouverture et de transparence par la divulgation proactive de l'information et la communication de l'information en ayant recours à des moyens informels.

Le traitement des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels est centralisé au bureau de l'AIPRP à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce bureau compte deux unités : une équipe des opérations et une équipe des politiques en matière de protection des renseignements personnels. Au total, 26 équivalents temps plein (ETP) ont été mobilisés en 2012–2013 pour traiter les demandes d'AIPRP et fournir soutien et conseils au Ministère en matière de politique d'AIPRP.

Le bureau du coordonnateur de l'AIPRP appuie et maintient un réseau de 27 agents de liaison de l'AIPRP au sein de chaque direction générale et région importante du Ministère (21 agents de liaison travaillent à l'Administration centrale, de Charlottetown, et les six autres travaillent dans les bureaux régionaux). Les agents de liaison sont responsables de recueillir l'information auprès du bureau de première responsabilité (BPR) lorsqu'une demande est reçue. Ils sont également responsables du repérage de l'information pouvant être assujettie à une exception en vertu des lois.

## **II Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Le 24 avril 2012, le ministre des Anciens Combattants a délégué à l'ombudsman des vétérans, au directeur général, au conseiller juridique et au directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown la pleine autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de ministre en tant que chef du ministère des Anciens Combattants, conformément aux dispositions de la Loi et de la réglementation connexe pour le BOV (voir l'annexe 1). Bien que la pleine autorité ait été déléguée à quatre postes, l'ombudsman des vétérans a été nommé le cadre le plus élevé du BOV étant responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Le directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown est responsable de la gestion opérationnelle des fonctions d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au sein du BOV.

Pendant la période de référence 2012–2013, le BOV a créé une unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette unité a été établie dans le but de veiller à ce que les responsabilités du BOV relativement aux deux lois soient respectées. Le traitement des demandes est centralisé au sein de cette nouvelle unité composée du directeur des Services généraux et Opérations Charlottetown, du coordonnateur de l'AIPRP et d'un agent de liaison. Un conseiller juridique, épaulé dans ses fonctions par une ressource occasionnelle, est chargé de l'examen final de l'information et de la communication de celle-ci au demandeur. Ces quatre employés à temps plein et la ressource occasionnelle ont été affectés à temps partiel à l'application des deux lois pendant la période de référence 2012–2013.

Voici les activités principales de l'Unité de l'AIPRP du BOV :

- Traiter les demandes d'information présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément aux lois et aux règlements en matière d'AIPRP, et aux instruments politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- Élaborer des politiques, des procédures, des lignes directrices et des processus appuyant les lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, ainsi que les exigences des organismes centraux;
- Favoriser la sensibilisation à ces deux lois au sein du BOV afin de veiller à ce que les employés comprennent bien leurs rôles et responsabilités;
- S'assurer que le BOV se conforme aux deux lois et aux exigences des organismes centraux;
- Rédiger à l'intention du Ministère des documents d'information propres au BOV, à inclure dans les rapports annuels au Parlement et d'autres documents réglementaires, de même que du matériel dont pourraient avoir besoin les organismes centraux;
- Effectuer et coordonner les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour le BOV;

- Coordonner le règlement des plaintes à l'encontre du BOV déposées devant la commissaire à l'information, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et devant la commissaire à la protection de la vie privée, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- Aider le BOV à respecter ses engagements en matière d'ouverture et de transparence par la divulgation proactive de l'information et la communication de l'information en ayant recours à des moyens informels;
- Appuyer le Ministère dans son rôle de gestion centralisée des cas d'atteinte à la vie privée, notamment de tels cas au sein du BOV.

Pour mettre en œuvre le nouveau protocole d'entente et la nouvelle ordonnance de délégation de pouvoirs, le BOV a créé une nouvelle structure de gouvernance en matière d'AIPRP, a défini les rôles et les responsabilités et a élaboré les processus opérationnels durant la période de référence 2012–2013.

## 6. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les responsabilités associées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont déléguées aux fonctionnaires désignés du Ministère et du BOV par l'entremise de l'instrument de délégation signé par le ministre des Anciens Combattants.

Le 24 avril 2012, le ministre a signé de nouvelles ordonnances de délégation de pouvoirs pour la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi sur l'accès à l'information* (Annexe 1 ci-jointe) était en vigueur pour l'exercice 2012–2013.

## 7. Interprétation du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le rapport statistique (voir l'annexe 2) présente des données globales sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il fournit également à l'annexe 2 un résumé des demandes officielles au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été traitées par ACC et par le BOV entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013. Le rapport indique également le nombre de demandes reçues et reportées durant la période visée.

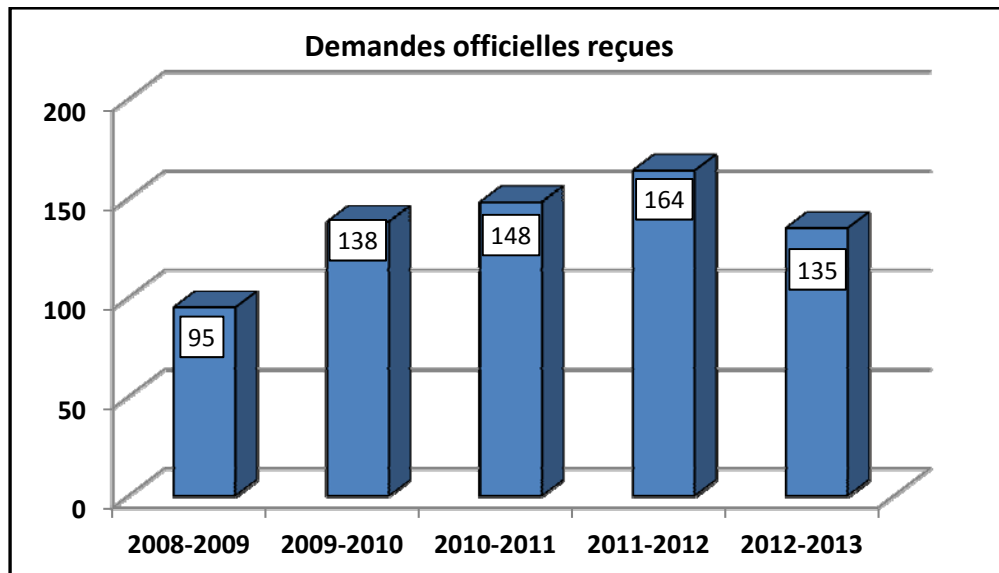
Vous trouverez ci-dessous des explications et des interprétations des données statistiques qui figurent dans le rapport statistique.

Note : En 2012–2013, la nouvelle ordonnance de délégation de pouvoirs (voir l'annexe 1) est entrée en vigueur et le BOV a commencé à faire le suivi de tous les renseignements statistiques pertinents. Un rapport statistique contenant uniquement des données se rapportant au BOV figure à l'annexe 3. Les demandes d'accès à l'information liées au BOV qui ont été reçues et

traitées en 2012–2013 en vertu de l'ancienne ordonnance de délégation ont fait l'objet d'un suivi par ACC (comme par le passé) et sont incluses dans l'information présentée à l'annexe 2.

## I Demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Comme il est indiqué dans le tableau suivant, entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, nous avons reçu 135 demandes d'information officielles au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une légère diminution (de 29 demandes ou 8%) par rapport au nombre de demandes reçues au cours de l'exercice 2011–2012.



Le 1<sup>er</sup> avril 2012, ACC comptait 89 demandes ouvertes qui avaient été reportées de l'exercice financier précédent. Ces demandes, combinées aux 135 demandes reçues en 2012–2013, totalisaient 224 demandes à traiter durant l'exercice 2012–2013. ACC a fermé 116 demandes durant la période visée, et à la fin de l'exercice financier, on comptait 108 demandes officielles en surplus qui ont été reportées à l'exercice 2013–2014.

Lors de l'exercice 2012–2013, ACC a mis en œuvre la version 2 du Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels et a mis davantage l'accent sur les activités d'AIPRP, comme la gestion de l'information, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, la surveillance de la gestion et la sensibilisation et la formation. Le Ministère est résolu à protéger les renseignements personnels, ainsi que le droit d'accès à cette information et aux renseignements du gouvernement, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*.

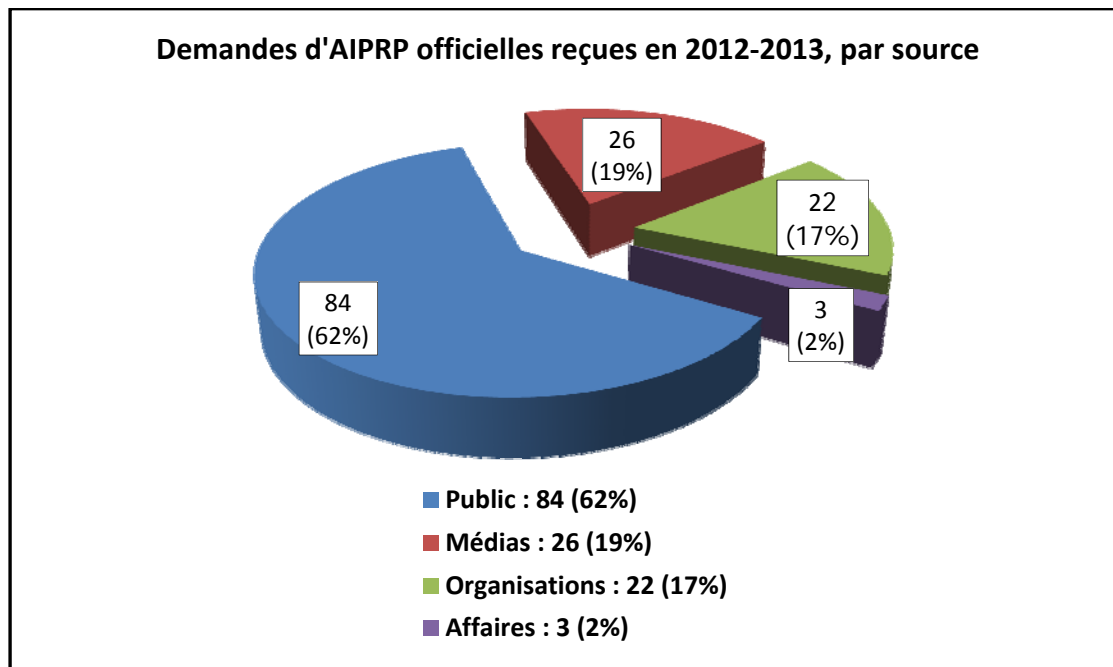
Pour donner suite à cet engagement, le Ministère a fait des investissements considérables dans l'AIPRP au cours de l'exercice 2012–2013 et augmenté le nombre de ressources de 50% (de 20 à 31) en janvier 2013. Grâce à cette capacité accrue, le Ministère sera bien placé pour traiter les demandes de renseignements et d'autres activités d'AIPRP au cours du prochain exercice financier.

## Bureau de l'ombudsman des vétérans

Le tableau précédent inclut les deux demandes d'AIPRP officielles reçues et traitées par le BOV durant la période de référence 2012–2013.

## II Source des demandes traitées

La répartition par source des 135 demandes reçues durant l'exercice 2012–2013 est la suivante :

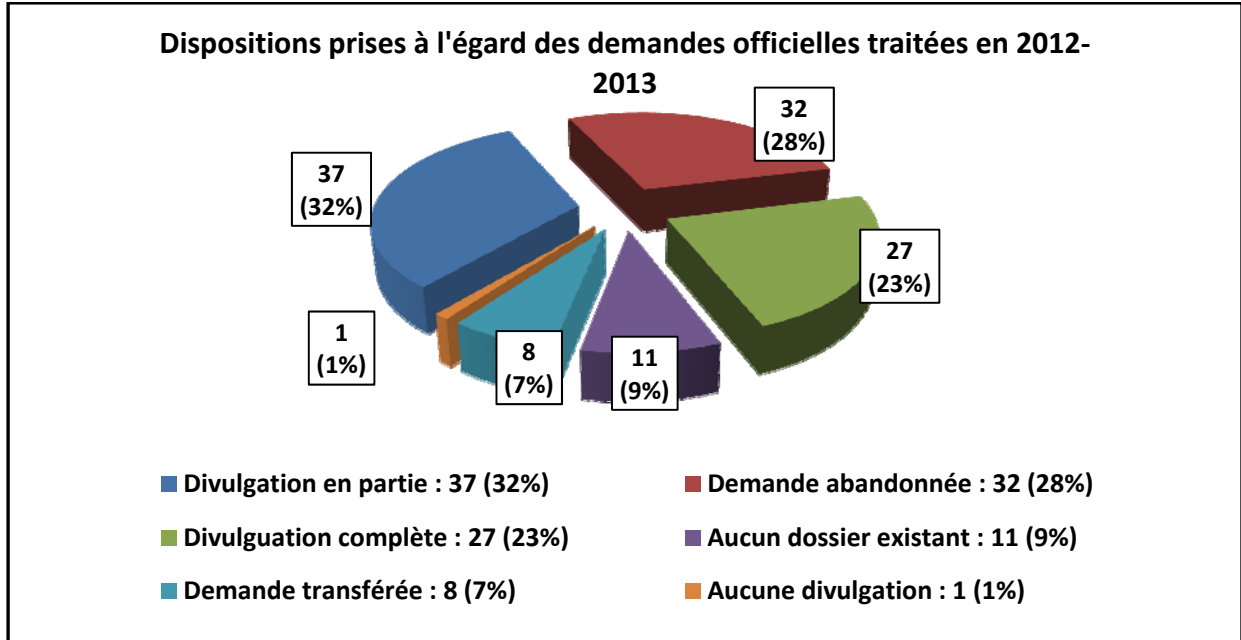


## Bureau de l'ombudsman des vétérans

Le graphique ci-dessus inclut les deux demandes d'AIPRP officielles (l'une provenant des médias et l'autre du public) reçues et traitées par le BOV durant la période de référence 2012–2013 (voir l'annexe 3 pour de plus amples renseignements).

### III Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

Au total, 116 demandes ont été traitées au cours de la période visée. Le graphique ci-dessous illustre les dispositions prises à l'égard des 116 demandes traitées en 2012–2013 :



Le Ministère a remarqué qu'un plus grand nombre de gens présentent des demandes de renseignements personnels au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*. Malgré les efforts déployés par le Ministère pour éclaircir la visée de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, bon nombre de demandeurs choisissent de remplir une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de ces deux lois. Le recours accru à la *Loi sur l'accès à l'information* à ces fins impose au Ministère de consacrer certaines de ses ressources existantes au traitement de tels dossiers.

#### Bureau de l'ombudsman des vétérans

Note : Le graphique ci-dessus comprend les deux demandes officielles traitées et ayant fait l'objet d'une divulgation partielle par le BOV durant la période de référence 2012–2013.

## IV Exceptions citées

Bien que les Canadiens aient un droit d'accès à l'information, la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit des exceptions reconnaissant la nécessité d'assurer la confidentialité de certains renseignements. Le tableau qui suit donne des précisions sur le nombre de demandes en regard desquelles des exceptions particulières ont été invoquées.

Exceptions citées	2010–2011	2011–2012	2012–2013
Alinéa 14a) (Consultations ou délibérations fédérales-provinciales)	3	4	0
Paragraphe 15(1) (Affaires internationales et Défense)	1	0	0
Paragraphe 16(1)(Application de la loi et enquêtes)	1	0	0
Alinéa 16(2)c) (Sécurité)	2	2	6
Alinéa 18b) (Intérêts économiques du Canada)	1		
Paragraphe 19(1) (Renseignements personnels)	30	36	35
Alinéa 20(1)a) (Secrets industriels de tiers)	0	0	1
Alinéa 20(1)b) (Renseignements confidentiels de tiers)	0	0	1
Alinéa 20(1)c) (Compétitivité d'un tiers)	1	2	1
Alinéa 20(1)d) (Négociations menées par un tiers en vue de contrats)	2	0	0
Alinéa 21(1)a) (Activités du gouvernement – Avis)	21	15	4
Alinéa 21(1)b) (Activités du gouvernement – Consultations ou délibérations)	23	16	3
Alinéa 21(1)c) (Activités du gouvernement – Négociations)	8	9	1
Alinéa 21(1)d) (Activités du gouvernement – Gestion)	9	0	1
Article 22 (Procédures d'essai, examens et vérifications)	1	0	0
Article 23 – (Relations liant un avocat à son client)	8	9	3
Paragraphe 24(1) (Interdictions fondées sur d'autres lois)	0	1	0
<b>Total des exceptions citées</b>	<b>111</b>	<b>94</b>	<b>56</b>

Anciens Combattants Canada a invoqué 56 exceptions en vertu des articles 16, 19, 20, 21 et 23 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il s'agit de 38 exceptions de moins (40%) par rapport au nombre d'exceptions citées durant l'exercice 2011–2012. Le paragraphe 19(1) qui est utilisé pour refuser de communiquer des documents contenant des renseignements personnels a été

invoqué le plus fréquemment. À des fins de statistiques, dans le tableau ci-dessus, il importe de noter que lorsqu'une exemption est citée de nombreuses fois pour un même dossier, cette exception n'est comptée qu'une seule fois.

### Bureau de l'ombudsman des vétérans

Le BOV a invoqué quatre exceptions en vertu du paragraphe 19(1), des alinéas 20(1)a) et 20(1)b) et de l'article 23 durant la période de référence 2012–2013.

## V Exclusions citées

En vertu des articles 68 et 69, la *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public, aux documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada ou aux renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Durant la période visée par le rapport, l'article 68 a été invoqué une fois et l'article 69 a été invoqué sept fois. Il s'agit d'une diminution de 60% par rapport à la période visée précédente.

Le tableau suivant compare le nombre d'exclusions citées au cours des trois dernières périodes de rapport.

Exclusions citées	2010–2011	2011–2012	2012–2013
68a) – Documents publiés ou mis en vente dans le public	2	3	1
69(1)a) – Propositions au Conseil	5	0	1
69(1)b) – Options politiques	1	0	0
69(1)d) – Documents employés dans la prise de décisions du gouvernement ou dans la formulation de sa politique	0	0	1
69(1)e) – Documents d'information à l'usage des ministres	11	2	1
69(1)f) – Avant-projets de lois ou projets de règlement	1	0	0
69(1)g) – Documents confidentiels du Cabinet	11*		
69(1)g) objet a) – Documents confidentiels du Cabinet		5	1
69(1) g) objet c) – Documents confidentiels du Cabinet		6	1
69(1)g) objet d) - Documents confidentiels du Cabinet		0	1
69(1)g) objet e) – Documents confidentiels du Cabinet		4	1
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>20</b>	<b>8</b>

\* Dans les rapports statistiques précédant 2011–2012, il n'était pas obligatoire d'indiquer les exclusions 69(1)g) séparément.

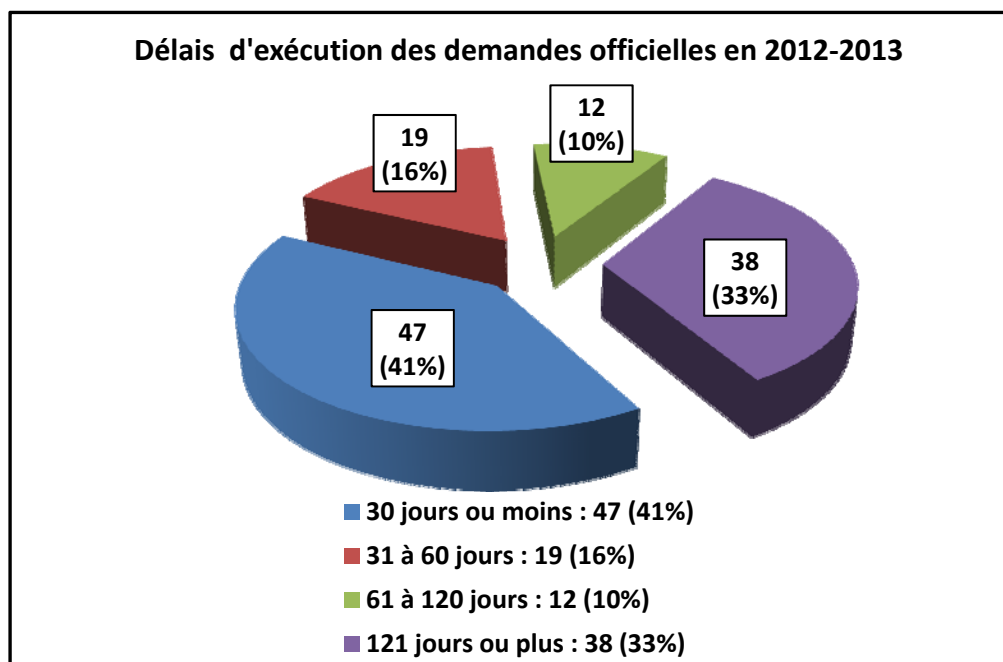


## Bureau de l'ombudsman des vétérans

Le BOV n'a invoqué aucune exclusion durant la période de référence 2012–2013.

### VI Délais d'exécution

Au cours de la période de référence 2012–2013, ACC a traité 47 demandes officielles en 30 jours ou moins, 19 demandes dans un délai de 31 à 60 jours et 12 dans un délai de 61 à 120 jours; 38 demandes ayant nécessité davantage de temps et d'effort ont été traitées dans un délai de 121 jours ou plus.



Comme on l'indique à la section 2.6.1 du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*, la charge de travail est la principale raison invoquée pour expliquer le non-respect des délais prescrits. Lors de l'exercice 2012–2013, ACC a mis en œuvre la version 2 du Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels et a mis davantage l'accent sur les activités d'AIPRP, comme la gestion de l'information, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, la surveillance de la gestion et la sensibilisation et la formation. Le Ministère est résolu à protéger les renseignements personnels, ainsi que le droit d'accès à cette information et aux renseignements du gouvernement, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour donner suite à cet engagement, le Ministère a fait des investissements considérables dans l'AIPRP au cours de l'exercice 2012–2013 et augmenté le nombre de ressources de 50% (de 20 à 31) en janvier 2013. Grâce à cette capacité accrue, le Ministère sera bien placé pour traiter les demandes de renseignements et d'autres activités d'AIPRP au cours du prochain exercice financier.

## **Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Toutes les demandes reçues pour la période de référence 2012–2013 ont été traitées dans un délai de 30 jours ou moins.

## **VII Prorogations**

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit la prorogation du délai prévu par la Loi si des consultations sont nécessaires ou si l'observation du délai entravait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère en raison du grand nombre de documents demandés.

Pendant la période du rapport, 28 demandes au total ont été prorogées, dont 21 ont fait l'objet d'une prorogation de 30 jours ou moins et 7 ont nécessité une prorogation de 31 jours ou plus. Les demandes ont nécessité une prorogation, soit parce que leur traitement dans les délais d'origine aurait nui de façon déraisonnable aux activités opérationnelles, soit parce que des consultations s'imposaient avec d'autres institutions.

## **Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Aucune demande n'a été prorogée au cours de la période de référence 2012–2013.

## **VIII Traduction**

Trois demandes ont nécessité des services de traduction pendant la période de référence 2012–2013. À titre de comparaison, aucune demande d'accès n'a nécessité des services de traduction durant la période de référence 2011–2012 et deux demandes ont nécessité ces services durant la période de référence 2010–2011.

## **Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Aucune demande n'a nécessité des services de traduction durant la période de référence 2012–2013.

## **IX Format des renseignements communiqués**

Les requérants peuvent recevoir l'information qu'ils ont demandée dans trois formats. Ils peuvent recevoir des copies des documents visés, examiner ces documents au cours d'un rendez-vous fixé ou encore examiner et copier ces renseignements. Sur les 116 demandes officielles traitées, les demandeurs ont reçu des copies des documents demandés, en totalité ou en partie, dans 64 cas. Pour ce qui est des 52 autres demandes, 32 ont été abandonnées par le demandeur, 11 n'ont pu être traitées en raison de l'inexistence des documents, 8 ont été transférées à une autre institution et dans un cas seulement il n'y a eu aucune communication en raison d'exceptions ou d'exclusions.

## **Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Toutes les demandes ont été divulguées en format papier durant la période de référence 2012–2013.

### **X Frais**

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le montant total de 535 \$ a été perçu durant la période visée par le rapport. Ce montant a été perçu pour payer les frais de traitement exigés en vertu de la Loi. Au cours de la même période, ACC a exonéré 15 demandeurs d'une somme totale de 75 \$.

## **Bureau de l'ombudsman des vétérans**

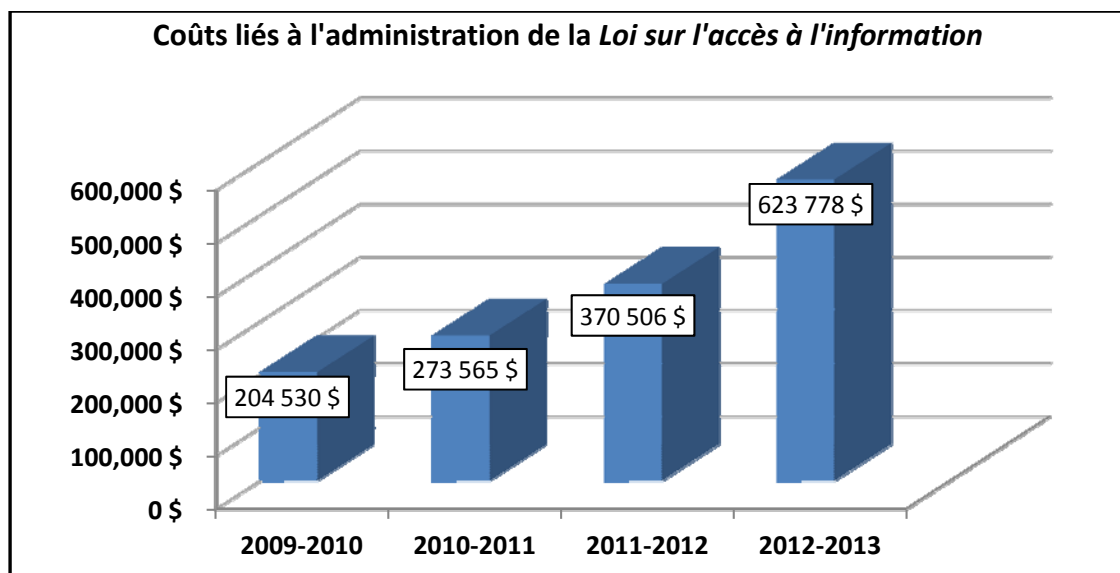
Les frais chargés au cours de la période de référence 2012–2013 ont totalisé 10 \$. Le montant total a été perçu pour payer les frais de traitement exigés par la Loi. Au cours de la même période, le BOV n'a annulé aucun frais relatif aux demandes.

### **XI Coûts**

Les bureaux de l'AIPRP d'ACC et du BOV ont dépensé la somme combinée de 623 778 \$ pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* durant la période visée. La somme de 565 552 \$ représentait les salaires des employés, soit environ l'équivalent de huit ressources à temps plein et de deux ressources à temps partiel. Les autres frais d'administration, soit les frais de fonctionnement et d'entretien, se sont élevés à 58 226 \$.

## **Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Le BOV a dépensé la somme totale de 56 778 \$ pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* durant la période de référence 2012–2013. La somme de 54 522 \$ représentait les salaires des employés. Deux ressources à temps plein et 0,5 ressource occasionnelle ont consacré environ 15% de leur temps pour réaliser les activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information* durant la période de référence 2012–2013. Les autres coûts liés aux biens et aux services (formations, déplacements et fournitures) se sont chiffrés à 2 226 \$ durant la période de référence 2012–2013. Les coûts pour cette première année d'activités étaient principalement associés à la mise sur pied d'une nouvelle unité de l'AIPRP au sein du BOV.



À noter que les coûts indiqués dans le tableau ne concernent que les coûts directement liés au bureau de l'AIPRP. Ils ne tiennent pas compte du temps consacré à la compilation et à l'examen des dossiers visés par les demandes d'accès dans les divers secteurs de programme au sein du Ministère.

## **XII Publication des résumés des demandes traitées**

Depuis septembre 2011, ACC affiche sur le site Web du Ministère les résumés des demandes d'accès à l'information traitées par le bureau de l'AIPRP conformément aux « Critères relatifs à l'affichage des Résumés des demandes d'accès à l'information achevées » (annexe E) de la Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La liste des résumés contient les demandes applicables traitées depuis septembre 2011, pour lesquelles des documents ont été extraits, traités ou il n'y avait aucun document existant. La liste est dressée selon l'ordre chronologique, le mois et l'année, et le numéro de demande.

ACC : [www.veterans.gc.ca/fra/ministere/organisation/aiprp](http://www.veterans.gc.ca/fra/ministere/organisation/aiprp)

Depuis mai 2012, le BOV affiche aussi les résumés des demandes d'accès à l'information traitées par le bureau de l'AIPRP du BOV sur son site Web.

BOV : [www.ombudsman-veterans.gc.ca/atip-aiprp/reports-rapports-fra.cfm](http://www.ombudsman-veterans.gc.ca/atip-aiprp/reports-rapports-fra.cfm)

## **8. Autres fonctions de l'AIPRP**

### **I. Anciens Combattants Canada**

Le bureau de l'AIPRP fournit d'autres types de services en plus des demandes officielles présentées au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*. En outre, le bureau répond aux demandes non officielles, c'est-à-dire celles qui n'invoquent pas le droit d'accès assuré par la

*Loi sur l'accès à l'information.* Le bureau de l'AIPRP d'ACC a traité 59 demandes non officielles d'accès à l'information au cours de l'exercice 2012–2013, ce qui représente 21 000 pages divulguées aux demandeurs.

En plus de traiter les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le bureau de l'AIPRP a répondu également à diverses demandes provenant du Ministère, lesquelles portaient notamment sur des politiques, l'examen des nouveaux formulaires de collecte de renseignements personnels et l'élaboration d'énoncés concernant la LPRP dans ces formulaires; l'évaluation des contrats et des protocoles d'entente en place et un soutien pour la réaction aux atteintes réelles et la prévention des atteintes potentielles à la vie privée.

## **II. Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Le BOV n'a traité aucune demande non officielle durant la période de référence 2012–2013.

# **9. Consultations**

## **I. Anciens Combattants Canada**

Anciens Combattants Canada a reçu 43 demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales ou d'autres organisations pendant la période de référence 2012–2013. De plus, quatre demandes de consultation ont été reportées de la période visée précédente. Sur les 47 consultations nécessitant la prise de mesures en 2012–2013, 46 ont été traitées.

Pour ce qui est des demandes traitées durant la période de référence 2012–2013, ACC a consulté une autre institution à 17 reprises. Vingt-et-une (21) consultations supplémentaires ont été réalisées auprès d'autres institutions gouvernementales durant 2012–2013, mais ces dossiers n'ont pas encore été menés à bien.

## **II. Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Le BOV a reçu et traité une demande de consultation provenant d'un autre ministère et il n'a effectué aucune consultation auprès d'autres institutions gouvernementales durant la période de référence 2012–2013.

# **10. Formation et sensibilisation en matière d'accès à l'information**

## **I. Anciens Combattants Canada**

Au cours de l'exercice 2012–2013, 1 760 employés ont reçu une formation sur l'AIPRP par divers médias, ce qui démontre l'engagement du Ministère à établir une culture propice à la

protection des renseignements personnels à ACC. En 2012, ACC a mis en œuvre la version 2 du Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels. Ce plan prend appui sur les résultats probants mis en œuvre dans le cadre du plan d'action en 10 points de 2010. Ces efforts considérables déployés pour former les employés sur la protection des renseignements personnels (dont les détails figurent dans le rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) ont aussi contribué à une plus grande sensibilisation à l'AIPRP dans l'ensemble.

### **Formation sur les principes fondamentaux en matière de vie privée**

Afin de mieux faire connaître et comprendre les principes généralement acceptés en matière de protection des renseignements personnels, l'intention et l'application des politiques ministérielles ainsi que les procédures de gestion des renseignements personnels des vétérans, le bureau de l'AIPRP a élargi son programme de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels afin d'inclure une formation sur les principes fondamentaux en matière de vie privée.

La formation intitulée « Principes fondamentaux en matière de vie privée » est une séance en auto-apprentissage qui donne aux participants un aperçu des notions qui sous-tendent la protection et la gestion des renseignements personnels à ACC.

Cette formation a débuté le 28 juin 2012 et elle est offerte à tous les employés depuis leur poste de travail. Au total, 133 employés ont confirmé avoir suivi la formation pendant l'exercice financier.

### **Programme d'orientation à l'intention des superviseurs et des gestionnaires (POSG)**

Une nouvelle présentation et un nouveau chapitre portant sur l'AIPRP dans le manuel du POSG ont été élaborés au cours de l'exercice. Le bureau de l'AIPRP a donné une séance d'une heure dans le cadre de deux cours du POSG auxquels 41 employés ont participé.

### **Formation intégrée sur la sécurité/protection des renseignements personnels**

La formation obligatoire d'orientation sur la sécurité offerte aux employés met en relief le principe du besoin de savoir. Elle présente également le concept d'atteinte à la vie privée, les règles entourant l'accès à l'information et les mesures disciplinaires prises en cas d'accès non autorisé à des renseignements personnels, et offre un aperçu général des principes fondamentaux et de la législation en matière d'AIPRP. De la nouvelle matière sur l'AIPRP a été intégrée à la formation d'orientation sur la sécurité au cours du présent exercice. Un total de 1 312 participants ont participé à 165 séances (Administration centrale : 91 séances / 730 employés; téléconférences avec les régions : 74 séances / 582 employés).

### **Espace wiki sur l'AIPRP**

En octobre 2012, le bureau de l'AIPRP a fait le lancement de l'espace wiki d'ACC portant sur l'AIPRP. Le wiki contient un certain nombre de ressources qui offrent une orientation sur l'interprétation et les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'un point d'accès unique aux renseignements et aux

outils relatifs à aux renseignements personnels et à la protection de ces derniers au sein d'ACC. On peut accéder à l'espace wiki sur l'AIPRP à partir de l'intranet du Ministère, auquel tous les employés du Ministère ont accès sur leur ordinateur de bureau. L'espace wiki sur l'AIPRP est un moyen efficace permettant à tous les employés de trouver facilement les documents liés à la protection des renseignements personnels, tels que les politiques, les directives, les lignes directrices, les mises à jour concernant l'AIPRP, le matériel d'apprentissage et beaucoup plus. Le bureau de l'AIPRP offre régulièrement du matériel nouveau et mis à jour à tous les employés d'ACC par l'entremise du wiki.

### **Journée de la protection des données**

Le 28 janvier 2012, le bureau de l'AIPRP d'ACC a fait la promotion de la Journée de la protection des données en organisant une campagne d'affiche nationale. Les agents de liaison de l'AIPRP partout au pays ont joué un rôle clé dans la promotion de cette journée en posant des affiches dans leur milieu de travail respectif. Un article de sensibilisation a aussi été publié dans l'espace wiki d'ACC sur l'AIPRP.

### **Formation des agents de liaison**

Les agents de liaison qui appuient les activités en matière d'AIPRP ont été invités à une formation à l'intention des agents de liaison dirigée par le directeur de l'AIPRP. La séance, à laquelle ont participé 34 employés, a eu lieu le 30 avril 2012.

D'autres séances de formation à l'intention des agents de liaison ont eu lieu à l'automne 2012, notamment : le 23 octobre 2012 – 20 participants; le 5 novembre 2012 – 16 participants; le 13 novembre 2012 – 2 participants.

### **Atteintes à la vie privée**

Une présentation portant sur les atteintes à la vie privée a été offerte aux membres du Comité ministériel de protection des renseignements personnels (CMPRP) lors de la réunion du 17 juillet 2012 – 18 participants étaient présents.

### **Avis de confidentialité et consentement**

Une séance de formation sur l'avis de confidentialité et le consentement a eu lieu et avait pour but de présenter une nouvelle politique et un nouveau processus opérationnel. Au total, douze séances ont été offertes pour 160 employés.

### **Fichiers de renseignements personnels**

Le directeur de l'AIPRP et des membres de l'Unité des politiques sur la protection des renseignements personnels ont donné une séance d'information à laquelle ont participé 16 employés chargés de créer et d'approuver leurs fichiers de renseignements personnels respectifs.

### **Séance d'information sur la protection des renseignements personnels à l'intention du Bureau de services juridiques des pensions (BSJP)**

Huit agents de défense des intérêts ont participé à une séance d'information lors d'une réunion tenue à l'extérieur du bureau.

## **II. Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Lors de l'exercice 2012–2013, le BOV a fourni à ses 36 employés une formation d'initiation portant sur l'AIPRP. Des membres de l'Unité de l'AIPRP ont participé à cette formation conçue pour les spécialistes de l'AIPRP.

Au cours de l'exercice 2012–2013, le BOV a lancé un nouveau site Web sur l'AIPRP afin d'informer les demandeurs de leurs droits en vertu des deux lois, de la façon de présenter une demande à l'Unité de l'AIPRP du BOV et de la façon de rendre compte des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées.

## **11. Politiques, lignes directrices et procédures**

### **I. Anciens Combattants Canada**

Les politiques, lignes directrices et procédures actuelles sur l'accès à l'information ont été tenues à jour et ont fait l'objet d'une surveillance durant l'exercice 2012–2013. Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure sur l'accès à l'information n'a été mise en œuvre durant l'exercice 2012–2013.

### **II. Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Les procédures et processus en matière d'AIPRP ont été élaborés à l'appui des nouvelles responsabilités du BOV établies dans la nouvelle ordonnance de délégation de pouvoirs durant la période de référence 2012–2013. Ces renseignements ont également été communiqués au personnel sur une page Wiki-BOV sur l'AIPRP nouvellement créée.

## **12. Plaintes et enquêtes**

### **I. Anciens Combattants Canada**

En 2012–2013, la commissaire à l'information a reçu 14 plaintes contre ACC, et 10 plaintes étaient reportées de l'exercice 2011–2011, pour un total de 24 plaintes. Cinq plaintes ont fait l'objet d'une décision au cours de la période visée et neuf ont été reportées à l'exercice 2013–2014. Sur les plaintes ayant fait l'objet d'une décision, trois d'entre elles ont été abandonnées ou annulées, six ont été jugées fondées, et six ont été jugées non fondées.

Lors de l'exercice 2012–2013, ACC a mis en œuvre la version 2 du Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels et a mis davantage l'accent sur les activités d'AIPRP, comme la gestion de l'information, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, la surveillance de la gestion et la sensibilisation et la formation. Le Ministère est résolu à protéger les renseignements personnels, ainsi que le droit d'accès à cette information et aux renseignements du gouvernement, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*.



Pour donner suite à cet engagement, le Ministère a fait des investissements considérables dans l'AIPRP au cours de l'exercice 2012–2013 et augmenté le nombre de ressources de 50% (de 20 à 31) en janvier 2013. Grâce à cette capacité accrue, le Ministère sera bien placé pour traiter les demandes de renseignements et d'autres activités d'AIPRP au cours du prochain exercice financier.

## **II. Bureau de l'ombudsman des vétérans**

La commissaire à l'information n'a reçu aucune plainte contre le BOV durant la période de référence 2012–2013.

## **13. Appels devant les tribunaux**

### **I. Anciens Combattants Canada**

Anciens Combattants Canada n'a aucun appel devant les tribunaux à signaler pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

### **II. Bureau de l'ombudsman des vétérans**

Le Bureau de l'ombudsman des vétérans n'a aucun appel devant les tribunaux à signaler pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

## Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs d'ACC et du BOV – Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

### Arrêté de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

Le ministre des Anciens Combattants, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, délègue aux titulaires des postes indiqués dans l'annexe qui suit, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'exercice des pouvoirs et attributions qui lui ont été conférés à titre de responsable d'Anciens Combattants Canada en vertu des dispositions de la *Loi* et du *Règlement* qui figurent ci-dessous. La présente annexe remplace tous les arrêtés antérieurs sur la délégation de pouvoirs.

<b>Loi sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes		Colonne 1 Sous-ministre et SM délégué	Colonne 2 Sous-ministres adjoints, directeur général des Communications et postes de haute direction du ministère des Anciens Combattants relevant directement des postes indiqués dans la colonne 1.	Colonne 3 Coordonnateur de l'accès à l'information au ministère des Anciens Combattants.	Colonne 4 Poste d'analyste principal (PM-05 ou échelon supérieur) au ministère des Anciens Combattants relevant directement au poste indiqué dans la colonne 3.	Colonne 5 Poste d'analyste à la Direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Anciens Combattants Canada relevant directement des postes indiqués dans la colonne 4.
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale (obligation de prêter assistance)	X	X	X	X	X
7a)	Notification faisant suite à une demande de communication	X	X	X	X	X
7b)	Communication du document	X	X	X	X	
8(1)	Transmission de la demande	X	X	X	X	X
9	Prorogation du délai	X	X	X	X	X
11(2)(3) (4)(5)(6)	Frais supplémentaires	X	X	X	X	X
11(6)	Dispense	X	X	X	X	
12(2)b)	Version (langue) de la communication	X	X	X	X	X
12(3)b)	Communication sur support de	X	X	X	X	X

	substitution					
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	
14	Affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	
15	Affaires internationales et défense	X	X	X	X	
16	Enquêtes	X	X	X	X	
17	Sécurité des individus	X	X	X	X	
18	Intérêts économiques du Canada	X	X	X	X	
18.1	Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	X	X	X	X	
19	Renseignements personnels	X	X	X	X	
20	Renseignements de tiers	X	X	X	X	
21	Activités du gouvernement	X	X	X	X	
22	Examens et vérifications	X	X	X	X	
22.1	Vérifications internes	X	X	X	X	
23	Secret professionnel des avocats	X	X	X	X	
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	X	X	X	X	
25	Prélèvements	X	X	X	X	
26	Refus de communication en cas de publication	X	X	X	X	
27(1), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	
28(1)b), (2), (4)	Observations des tiers	X	X	X	X	
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	X	X	X	

	(communication d'un document)					
33	Avis aux tiers (information du Commissaire)	X	X	X	X	
35(2)b)	Droit de présenter des observations	X	X	X	X	
37(1)	Avis sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	X	X	X	X	
37(4)	Communication accordée	X	X	X	X	
43(1)	Avis au tiers du recours en révision	X	X	X		
44(2)	Avis d'un recours en révision à la personne qui a fait la demande	X	X	X	X	
52(2)b), 52(3)	Règles spéciales – auditions	X	X			
71(1)	Installations de consultation des manuels	X	X	X	X	
72	Rapports au Parlement	X	X	X		

<b>Règlement sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes						
6(1)	Transmission de la demande	X	X	X	X	X
7(2)	Droits à percevoir-recherche et préparation	X	X	X	X	X
7(3)	Droits à percevoir-Production et programmation	X	X	X	X	X

8	Modes d'accès	X	X	X	X	
8.1	Limites en fonction du format	X	X	X	X	

La partie suivante de la délégation de pouvoirs vise les fichiers et les renseignements créés, recueillis, conservés, utilisés et communiqués par le Bureau de l'ombudsman des vétérans.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>
Ombudsman des vétérans	Délégation complète	Délégation complète
Directeur général, Opérations	Délégation complète	Délégation complète
Conseiller juridique	Délégation complète	Délégation complète
Directeur, Services ministériels et Opérations à Charlottetown	Délégation complète	Délégation complète



Ministre des Anciens Combattants

APR 24 2012

Date

## Annexe 2 : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* (ACC et BOV)

### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Anciens Combattants Canada

Période visée par le rapport : 2012/04/01 au 2013/03/31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	135
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	89
<b>Total</b>	<b>224</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	116
Reportées à la prochaine période de rapport	108

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	26
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisme	22
Public	84
<b>Total</b>	<b>135</b>

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	9	10	2	1	3	1	27
Communication partielle	1	6	6	7	7	6	4	37
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	1	0	0	1
Aucun document n'existe	3	5	1	1	1	0	0	11
Demande transmise	8	0	0	0	0	0	0	8
Demande abandonnée	12	2	2	2	2	5	7	32
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>116</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	6	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	4
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	35	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	1	23	3
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	1	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	1		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\* A.I. : Affaires internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)a)	1	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	0	69(1)d)	1	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re e)	1
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	24	2	0
Communication partielle	35	3	0
Total	59	5	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	1072	974	27
Communication partielle	21717	15722	37
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	132	0	1
Demande abandonnée	407	0	32

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	25	519	2	455	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	25	730	8	1621	3	1528	0	0	1	11843
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	31	0	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>1249</b>	<b>12</b>	<b>2076</b>	<b>3</b>	<b>1528</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11843</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	1	0	0	3
Communication partielle	7	3	1	0	11
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	1	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

## 2.6 Retards

### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
55	54	1	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	6	2	8
16 à 30 jours	1	1	2
31 à 60 jours	5	1	6
61 à 120 jours	8	2	10
121 à 180 jours	14	0	14
181 à 365 jours	3	2	5
Plus de 365 jours	4	6	10
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>14</b>	<b>55</b>



## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	3	0	3
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## **PARTIE 3 – Prorogations**

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	7	0	1	0
Communication partielle	10	0	2	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	1	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	5	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	16	0	5	0
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	2	0	1	0
121 à 180 jours	0	1	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

#### **PARTIE 4 – Frais**

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	107	\$535	15	\$75
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>\$535</b>	<b>15</b>	<b>\$75</b>

#### **PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

##### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	35	554	8	186
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	4	45	0	0
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>599</b>	<b>8</b>	<b>186</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	38	580	8	186
Reportées à la prochaine période de rapport	1	19	0	0

##### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	12	5	6	2	0	0	31
Communiquer en partie	0	3	4	0	0	0	0	7
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	3	1	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	0	1	1	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

### **PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	1	1
16 à 30	0	1
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### **PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

#### 7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$544,552
Heures supplémentaires		\$21,000
Biens et services		\$58,226
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$58,226	
<b>Total</b>		<b>\$623,778</b>

## 7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	6.14	2.00	8.14
Employés à temps partiel et occasionnels	0.80	0.66	1.46
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.80	0.14	0.94
<b>Total</b>	<b>7.74</b>	<b>2.80</b>	<b>10.54</b>

## **Annexe A du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* (ACC et BOV)**

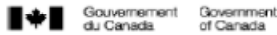
### **Communication non officielle de dossiers d'AI déjà communiqués**

<b>Institution</b>	<b>Nombre de communications non officielles de dossiers d'AI déjà communiqués</b>
ACC et BOV	12

### **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

<b>Institution</b>	<b>Nombre d'EFVP achevées</b>
ACC et BOV	8

## Annexe 3 : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* (BOV)



### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Le Bureau de l'ombudsman des vétérans

Période visée par le rapport : 2012/04/01 au 2013/03/31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	2
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>2</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	2
Reportées à la prochaine période de rapport	0

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisme	0
Public	1
<b>Total</b>	<b>2</b>

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0	0	0	0	2
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	6	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	1	23	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	1	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\* A.I. : Affaires internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	2	0	0
Total	2	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	63	63	2
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	63	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Retards

### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 3 – Prorogations**

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **PARTIE 4 – Frais**

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>\$10</b>	<b>0</b>	<b>\$0</b>

#### **PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

##### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	1	2	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	1	2	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

##### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	12	5	6	2	0	0	31
Communiquer en partie	0	3	4	0	0	0	0	7
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### **PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

#### 7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$54,552
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$2,226
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$2,226	
<b>Total</b>		<b>\$56,778</b>

## 7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	6.14	2.00	8.14
Employés à temps partiel et occasionnels	0.80	0.66	1.46
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.80	0.14	0.94
<b>Total</b>	<b>7.74</b>	<b>2.80</b>	<b>10.54</b>

## Annexe A du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* (BOV)

### Communication non officielle de dossiers d'AI déjà communiqués

Institution	Nombre de communications non officielles de dossiers d'AI déjà communiqués
Bureau de l'ombudsman des vétérans	0

### Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Institution	Nombre d'EFVP achevées
Bureau de l'ombudsman des vétérans	1

## Annexe 4 : Analyse statistique quinquennale (ACC et BOV)

	2008–2009	2009–2010	2010–2011	2011–2012	2012–2013	Écart entre 2012–2013 et 2011–2012
<b>Demandes reçues</b>	95	138	148	164	135	-18%
<b>Demandes reportées de l'exercice précédent</b>	12	18	35	68	89	31%
<b>Total de demandes</b>	107	156	183	232	224	-3%
<b>Demandes traitées</b>	89	121	114	143	116	-19%
<b>Demandes reportées à l'exercice suivant</b>	18	35	69	89	108	21%
<b>Traitées dans un délai de 30 jours ou moins</b>	73	88	69	62	47	-24%
<b>Traitées dans un délai de 31 jours ou plus</b>	16	33	45	81	69	-15%
<b>Total des coûts liés à l'administration de la LAI</b>	187 860 \$	204 530 \$	273 565 \$	370 506 \$	623 778 \$	68% (ou + 253 272 \$)
<b>Salaires</b>	178 320 \$	196 960 \$	261 573 \$	336 456 \$	565 552 \$	68% (ou + 229 096 \$)
<b>ETP</b>	3,26	3,03	3,85	6,38	10,54	65% (ou + 4,16)
<b>Demandes non officielles</b>	90	124	115	65	84	29%
<b>Plaintes reçues</b>	6	4	5	15	14	-7%